

Bruxelles, le 23/11/15 G.V/KS

## Note à l'attention de Mme Irène Souka

## Directrice générale de la DG HR

Référence: remarques, suite à la concertation administrative relative au temps partiel

RS/ U4U/USHU est globalement favorable aux changements envisagés concernant la décision relative au temps partiel et vous remercie, ainsi que vos services, pour l'esprit d'ouverture qui a présidé aux réunions administratives et techniques sur le sujet.

En effet, nos revendications relatives à la prise en compte du temps partiel dans le volume d'activité de l'agent, à la référence aux ressources nécessaires pour compenser les absences, ainsi que l'extension de l'acceptation du droit au temps partiel à tous ceux qui feraient la demande d'un 95% de temps payé 95%, ont été entendues.

Toutefois, nous souhaitons repréciser certaines préoccupations qui ne pouvaient trouver une réponse dans la décision négociée mais nécessitent néanmoins une action proactive de vos services dans les meilleurs délais.

U4U/RS est d'avis que la note E/2150/2005 pour les membres de la Commission relative à la politique de remplacement du personnel absent, à laquelle se réfère le considérant (5) du projet de décision relatif à l'article 55 bis et à l'annexe IV bis du statut concernant le travail à temps partiel, doit être révisée au plus vite compte – tenu de la réforme de 2014 et de ses implications sur ladite note. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir organiser une réunion de dialogue social à ce sujet.

Cette note doit préciser à l'avenir les moyens budgétaires affectés aux crédits de remplacement de manière à faire de cette décision un outil véritable de la politique de fit@work de la Vice-présidente, au-delà d'une déclaration de principe.

En effet, comme l'ont noté de nombreuses Directions générales au cours de la consultation interservices CIS HR 4534294, le temps partiel octroyé au personnel d'une DG doit pouvoir faire l'objet de compensation en ressources humaines.

Si ces compensations sont budgétairement prévues, il est impératif de rappeler qu'elles doivent être utilisées aux fins du temps partiel et non d'autres fins qui privent le temps partiel des moyens nécessaires.

Ce principe devrait être rappelé aux Directions générales, possiblement dans le guide à destination des services dont vous avez accepté l'élaboration, laquelle, d'après nous, devrait se faire en collaboration avec les OSP.

U4U/RS réitère sa demande que la décision relative au temps partiel soit explicitement appliquée au personnel de la Commission dans les délégations et vous remercie d'avoir accepté cette requête puisque la commission est l'AIPN sur les affaires structurelles du personnel.

Recevez, madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération.

**Georges Vlandas** 

RS/U4U/USHU

(signé)

Copie:

Mmes Helen Conefrey, K. Slama

MM. M.U. Morica, Christian Roques,